MONTESQUIEU-AVANTÈS
09200 SAINT-GIRONS

Tél : 05 61 66 30 58 Fax : 05 61 66 97 60

Email : montesquieu.avantes.mairie@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

NOM	PRENOM	Présent	Absent	Signature
BONZOM	Laurent	X		
BORDES	Didier	X		
COUZINET	Guillaume	X		
DELORT	Yves	X		
DENIS	Alice	X		
ESTAQUE	Julien		X	
FERT	Jocelyne	X		
JONIS	Valérie	X		
MARTINEZ	Eric		X	Procuration à Laurent Bonzom
MARTY	Christelle	X		
VERGE	Francis	X		

Secrétaire de séance : Laurent Bonzom

Approbation du CR précédent

Le précédent compte rendu a été adressé avec la convocation.
Les conseillers municipaux se prononcent pour l'approbation du compte rendu du 20 mai 2022.
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibérations

Convention remplacement CDG09

Annule et remplace la délibération 2021-002 du 22 janvier 2021

Dans l'hypothèse où nous aurions des besoins en remplacement de personnel, pour faire appel au service de remplacement du centre de gestion de l'Ariège, il nous faut au préalable avoir signé une convention. C'est ce qui avait été fait en janvier 2021. Or le centre de gestion a été amené à proposer des modifications mineures de cette convention, concernant en particulier les dispositions financières.
Les municipalités ayant signé la convention initiale avant octobre 2021, ce qui est le cas de Montesquieu Avantès, doivent reprendre une délibération et signer le nouveau texte.

Projet de délibération :

Objet : Adhésion au service remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- dit avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- autorise Madame le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Adhésion CCCP au SMAGVA*

*SMAGVA : syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

De nombreuses communes du Couserans sont régulièrement « envahies » par des gens du voyage, que ce soit des

familles de passage, ou des familles plus ou moins sédentaires. L'accueil de cette population relève des compétences obligatoires de la communauté de communes.

Un accueil dit de « grand passage » a été aménagé à Lédar, dans l'attente de l'utilisation des terrains pour un projet agri-voltaïque, mais cette localisation devra être revue. Quant aux familles plus ou moins résidentes qui ne veulent pas s'installer au pont du rat où d'ailleurs tout a été détruit, il faut leur trouver une solution.

C'est pourquoi la communauté de communes Couserans Pyrénées a souhaité adhérer au SMAGVA. C'est un syndicat mixte et la délibération de la comcom ne suffit pas. Toutes les communes doivent délibérer de façon concordante.

Approbation par les communes de l'adhésion de la CCCP au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA)

Projet de délibéré :

Madame le Maire informe que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage.
Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.

Adhésion :

Dans une démarche d'une gestion cohérente et efficiente de la politique d'accueil des gens du voyage sur le territoire ariégeois, Madame le Maire informe que la CCCP a approuvé, en conseil communautaire du 8 juin 2022, l'adhésion au SMAGVA ainsi que les statuts afin de transférer à ce syndicat la compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes ».

Par cette adhésion, la CCCP rejoindra la Communauté d'Agglomération Pays Foix- Varilhes, les Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, de la Haute Ariège, du Pays de Tarascon et du Pays d'Olmes.
Comme stipulé à l'article 13 des statuts du SMAGVA, la contribution financière versée au Syndicat sera :

- 13.1 Compétence grands passages : proportionnelle au nombre de sa population totale INSEE au 01/01/N
- 13. 2 Compétence aires d'accueil : au réel du solde des recettes et dépenses
- 13.3 Compétence terrains familiaux : au réel du solde des recettes et dépenses

Désignation délégués :

En application de l'article 6.1 des statuts, la CCCP a désigné 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical.
Les décisions relatives aux aires de grands passages, aires d'accueil et terrains familiaux, notamment les décisions financières, seront prises conformément aux dispositions de l'article 6.2 « Vote »
« Les délégués prennent part au vote lorsque les débats portent sur une compétence transférée par leur EPCI d'origine ».

Madame le Maire informe que suite à l'approbation d'adhésion de la CCCP au SMAGVA, il est demandé aux 94 communes membres de la CCCP d'autoriser cette adhésion et d'approuver les statuts du SMAGVA dans un délai de 3 mois après délibération.
Parallèlement, le SMAGVA ainsi que les EPCI déjà membres du syndicat devront se prononcer sur la demande d'adhésion de la CCCP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5711-1 concernant l'élection des délégués et l'article 5211-7 relatif au mode de scrutin
Vu les statuts de la CCCP
Vu la délibération de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en date du 8 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

-art. 1 : D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA ;
-art. 2 : D'approuver les statuts du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage (SMAGVA) tels que joints à la présente délibération ;
-art. 3 : D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
-art. 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Création d'une réserve d'eau à Trèspouech

Madame le Maire expose les 3 projets de travaux en cours d'instruction sur la commune :

A Trèspouech, la famille Loiseau qui a racheté le château souhaite dans un premier temps effectuer la réfection de la toiture pour mettre le bâtiment hors d'eau (Permis accordé), avant de réaliser des travaux plus conséquents.

A Péré, Didier Bordes a en projet la transformation d'une partie de la maison (Permis déposé)

Au Roudès, Jean Baptiste Barbe est en train de préparer un dossier pour construire une maison d'habitation à proximité de sa stabulation. (CU en cours)

Ces 3 dossiers pour être instruits par la DDT doivent être assortis d'un « avis du maire » qui mentionne entre autres : « la défense contre l'incendie est-elle assurée conformément à la réglementation ? ». La réglementation en question stipule qu'un poteau ou une bâche doivent être situés à moins de 200 mètres du projet en zone urbanisée et à moins de 400 mètres en zone rurale.

Il a donc été imaginé de proposer une implantation à équidistance de ces 3 projets, situés dans la même zone de la commune. L'avis du SDIS a été requis et est obligatoire pour monter un dossier de subvention. (DETR 50%)

Du FDAL pourrait aussi être sollicité s'il n'y a pas de projet concurrent.

L'implantation se ferait en bordure de la D18E, mais côté chemin communal (ou qui sera communal d'ici là), sur une bande de terre de 80m^2 mise à disposition par Jean Baptiste Barbe.

Pour que cette opération soit la moins onéreuse possible, le service des eaux du Couserans a proposé de participer à

un groupement de commandes pour une réserve de 60m^3 en 2023.
Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal, pour :

- Acter le principe de l'installation d'une cinquième réserve d'eau au niveau du chemin de Trèspouech,
- Participer au groupement de commandes de la communauté de communes,
- Solliciter une subvention DETR 2023 à hauteur de 50%.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Désignation d'un référent sécurité routière

La préfecture nous demande de désigner un référent sécurité routière. Il faudra participer à une formation.
Madame le Maire fait appel à candidature.
Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, désignent Guillaume Couzinet :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Informations

Point sur l'éclairage public

La délibération concernant l'extinction de l'éclairage public a été prise le 05 11 2021 et le devis signé le 20 05 2022, après la réunion publique.
Le SDE09 a commandé les horloges astronomiques qui devaient être livrées en juin. Or, compte tenu de la crise mondiale, la date de livraison n'est pas connue. La pose se fera en suivant.

Peinture des fenêtres et volets de la mairie et autres bâtiments

Compte tenu de ce qui avait été évoqué au niveau du budget, un devis a été demandé pour repeindre les volets de l'ensemble des bâtiments, mairie et salle des fêtes. L'ensemble s'élève à 9 781€.
Il serait souhaitable de faire cette opération également à Bourch sur les locations communales.

Travaux du clocher

La notification du Conseil Départemental est arrivée. Cela porte à 52% du montant HT les subventions obtenues. Les travaux pourront débuter. Le devis est signé.

Organisation avec les pompiers pour les Bouynéous

La route des Bouynéous sera fermée pendant 5 semaines cet automne pour réfection du pont. Les pompiers sont venus sur place. L'utilisation de la piste du chemin des crêtes a été éliminée car trop longue.
Le véhicule de secours incendie « spécial feu de forêt », passera par la Pelade et la piste qui aboutit à la Croix. Un marquage indicatif sera à mettre en place au moment.
Pour le secours aux personnes, l'ambulance arrivera par la route normale et les pompiers brancarderont jusqu'au hameau.

Ratabou

Le sentier a été validé pour faire partie du PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Entretien ComCom, financement conseil départemental. La signalétique sera mise aux normes du département.

Demande des habitants de Bourch pour l'eau

Courrier de Michèle Mégret.
Mme Mégret souhaite que la municipalité réactive le réseau d'eau privé de Bourch. Elle pense que l'eau est potable et que le réseau existe toujours. Lecture du courrier.
Après contact avec le directeur du service des Eaux du Couserans, il s'avère que :

- L'eau n'est pas potable
- Le lavoir est inaccessible
- Le réseau inopérant ou réutilisé.

Le principe de récupérer l'eau fait consensus, mais c'est aux habitants des hameaux de gérer le problème de l'eau s'ils veulent en profiter. Aux Bouynéous le lavoir était entretenu contrairement à celui des Espalats. Nous pouvons avoir une politique générale pour aider à récupérer de l'eau, mais ne pas favoriser les uns et pas les autres.
La mairie n'a pas à financer ce genre de travaux.
L'occupation des lieux par le riverain est un vrai problème, surtout maintenant qu'une accumulation de branchages et de détritus cache totalement le lavoir. La présence des vaches rend impossible son accès. De plus une décharge sauvage ancienne se trouve en amont de la source. Il avait été prévu de la faire vider avec des crédits départementaux et Sycoserp, mais la décharge des Bouynéous vidée en 2017 a nécessité l'ensemble des crédits disponibles.
Il faudrait cependant nettoyer l'accès pour plus de visibilité sur le lavoir.
Réponse à faire à Madame Mégret.

Suites à donner pour le sectionnal qui deviendra communal fin juillet

La délibération prise le 5 novembre 2022, devait faire l'objet d'un arrêté préfectoral, qui n'a été pris que le 24 mai 2022. Il a été affiché en mairie le 31 mai 2022. Un délai de 2 mois est nécessaire. C'est donc à partir du 31 juillet 2022 que l'arrêté sera effectif.
Il reste à déterminer la stratégie à mettre en place pour céder aux habitants les portions qui les intéressent.

Evolution de la collecte des déchets

Les consignes de tri évoluent : tous les emballages se trient et se mettent dans les bornes jaunes. Des instructions ont été distribuées dans les boites aux lettres. Mais tous les habitants de la commune ne les ont pas reçues. Les emballages qui étaient traités à Saint Gaudens le seront maintenant à Varilhes.

Sont concernés les papiers dits « gras » (recouverts d'un film plastique), les films plastiques, les barquettes, les suremballages, les pots à yaourts…

Cela devrait diminuer le volume des « sacs noirs » et donc limiter l'augmentation du prix de revient de l'enfouissement.

Quant aux collectes des ordures ménagères, elles ont lieu le jeudi toutes les semaines et une semaine sur 2 en habitat dispersé. Sauf pendant l'été, du 15 juin au 15 septembre, où la collecte est décalée au vendredi.

Questions diverses

Peut-on améliorer l'entrée du village, et le communal à l'entrée sud de la commune, qui sert de parking ? il est proposé de mettre des barrières et de faire passer une entreprise.

Les conseillers ne pensent pas le faire eux-mêmes.

Un bras du Christ de Péré est cassé. Que peut-on faire ?

La séance est levée à 23 h 15